

# LIGUE REGIONALE D'ESCRIME

# **SEMINAIRE DE RENTREE 2024**

# **SAINT APOLLINAIRE (21)**

Samedi 31 août 2024

La présidente de la LRE BFC Dominique Veyrac a invité par voie électronique, le 10 juillet 2024 et Ordre du jour et lieu le 26 août 2024, toutes les clubs et comités départementaux à un séminaire de rentrée.

# Membres du bureau régional présents

Dominique VEYRAC, Présidente Audrey CHEVALLOT, Vice-présidente Sabine BEUCHEY, Vice-présidente Jean Luc ROBERT, Trésorier Maître Jehanne MAZIRE, Responsable CRA et Mixité

#### Comités départementaux présents

Côte d'Or, 21 : Stéphanie BONTEMPS SALPOINTE, Présidente

Doubs, 25 : Alain GAMMA, Président Jura, 39 : Sabine BEUCHEY, Présidente Haute-Saône, 70 : Axel JOURDA, Président Saône et Loire, 71 : Jean Luc ROBERT, Président Yonne, 89 : Sébastien THAUVIN, Président

# Clubs présents

**21- Dijon Mousquetaires :** Karine DELORME, Présidente

21- AS Quetigny: Nicolas REGNARD, représentant du Président

21- ALC Longvic: Julien POULET, Président et Gilles BEAUFILS, Maître d'armes

21- ASPTT Dijon: Valentin KABBOUT, Président de la section Escrime de l'ASPTT Dijon

21- Club d'Escrime Dijonnais : Didier CONTREPOIS, Président et Françoise SAUNIER, Secrétaire générale

25- Levier Escrime: Marco BURLA, Président

25- CEHD - Pontarlier/ Morteau : Fabienne GAMMA, Représentante du Président

39- Cercle d'Escrime de Dole : Christophe GAINET, Président

**39- Cercle d'Escrime Lédonien :** Dominique VEYRAC, Représentante du Président **58- Cercle Nevers Escrime :** Dominique ALLEGRE, Représentant du Président

58- ASAV : Laurent MARCEL, Représentant de la Présidente

89- CE Auxerre: Christopher HOUNSOME, Président

89- USC Monéteau : Thierry HUSTACHE, Président et Vincent GUERREAU, futur président

70- Passe Avant : Axel JOURDA, Président

71- Les Fines Lames Parodiennes : Jonathan LAVAURE, Président et Christophe CARRARA, Maître d'armes

71- CE Autunois: Christophe CARRARA, Maître d'armes

71- Mâcon Escrime: Jean Luc ROBERT, Président

71- La Riposte Chalon/ Saône: Arnaud BURCK, Président et Florian RAVET, Secrétaire Général

90- Belfort Escrime: Dominique BIGEY, Président et Valentin AVIS, Enseignant

# Invitée de la Présidente de la LRE BFC

Morgane JOLY

## **INFORMATIONS GENERALES**

- Vie statutaire :
  - o CID FC: CODIR et AG le 25 mai 2024
  - LRE BFC : AG ExtraOrdinaire et Elective le 1<sup>er</sup> juin 2024
  - o Un nouveau club : La Charité Escrime (58)
  - o FFE: Elections fédérales le mercredi 9 octobre 2024
- Réunion des responsables administratifs des Ligues : le 30 août 2024 à Noisy

# 1. LE PROJET ASSOCIATIF (cf annexe 1)

- Présentation / Diagnostic : Qui sommes-nous ?
- Projet / Objectifs : Vers quoi voulons nous aller ?
- Mise en œuvre / Planning / Budget / Moyens : Comment voulons-nous y aller ?

# 2. AFFILIATION & LICENCES

- Affiliation : C'est le lien entre la FFE et le club : le Président du club demande l'affiliation à la FFE. Par cet acte volontaire et choisi, le président du club s'engage à respecter le cadre fédéral (ensemble des textes et règles émises par la FFE)
  - Prix de l'affiliation à la FFE : il dépend du nombre de licenciés sur la saison précédente (cf annexe 2)
- Portail Extranet :
  - o Codes d'accès personnels et identiques à ceux utilisés pour l'accès à l'« espace licenciés »
  - o Accès via la page d'accueil du site internet de la FFE : https://dirigeant.escrime-ffe.fr/auth/login
  - o Profils gestionnaire, technicien et consultant
- Licences : Page dédiée sur le site internet de la FFE « Je suis en club » / « Toutes les licences FFE »
  - Choisir le bon type (cf annexe 3)
  - Parts fédérales, régionales et départementales (cf annexes 4 et 5)
  - Modifier des éléments : état civil... : mail à la Ligue
  - Attention aux doublons : les signaler à la Ligue
- > Enseignants (cf annexe 6):
  - Cartes professionnelles
  - Enseignants sans carte professionnelle et/ou bénévoles : autorisation d'enseigner à remplir et à transmettre à la Ligue pour validation (obligatoire)

# > Assurance :

- Déclaration Portes ouvertes, accident... cf page dédiée sur le site internet de la FFE Je suis en club / Dirigeants / Assurance : formulaire à remplir et à renvoyer
- Assurance concernant les organisations (compétitons notamment): document « Assurance organisation » téléchargeable via le « centre de documentation » accessible dans le menu principal du site internet de la FFE
- > Certificats médicaux cf la page dédiée sur le site internet de la FFE Je suis en club / Dirigeant / Assurance

# 3. DOCUMENTS OFFICIELS

- ➤ Tous les documents sont disponibles sur le « centre de documentation » accessible dans le menu principale du site internet de la FFE
  - **Textes statutaires** : statuts, règlement intérieur, règlement financier, charte éthique & déontologie (cf extrait en annexe 7)
  - Sécurité & normes
  - o Règlements sportifs
  - o Règlement Arbitrage

# 4. AUTRES INFORMATIONS

- Kit de communication de rentrée FFE reçu par voie postale sur adresse de correspondance renseignée sur l'extranet.
- > Réseaux sociaux : penser à tagger les municipalités, la Ligue/ FFE
- **Communication**: Envoyer les photos de vos actions / évènement au service Communication pour apparaître dans la newsletter: <a href="mailto:communication@ffescrime.fr">communication@ffescrime.fr</a>
- > Subvention: Municipale (sept-oct), Départementale (oct-ov), ANS (avril-mai), FDVA (février-mai)

Fin de séance à 16h45

La Présidente du CRE BFC

La Vice-présidente de la LRE BFC, Secrétaire de séance

hevalle

Dominique VEYRAC

Audrey CHEVALLOT

#### **Annexe 1: PROJET ASSOCIATIF**

#### 1/ UNE PRESENTATION DE LA STRUCTURE - QUI SOMMES-NOUS ?

Cette partie est le **résumé de votre association**, vous devez indiquer tout ce qui se passe **actuellement** dans votre club (vous pouvez vous appuyer sur des graphiques)

- Présentation générale de l'association (brève introduction historique, adresse, valeurs de l'association, nombre licenciés)
  - Nombre de licenciés dans l'association saison en cours et N-1
  - Taux de licenciées féminines
  - Armes pratiquées (3 armes, escrime artistique, sabre laser)
  - o Activités « autres » (EHPAD, cancer du sein, ...)
  - Nombre et niveaux des arbitres
  - Planning hebdomadaire des cours
  - Salle d'armes : taille, équipement, disponibilité
  - Bureau, atelier, vestiaires, douches
  - o Matériel (masques, armes, vêtements) : nombre et état général, location, prêt
- Présentation des membres du club :
  - Nombre de bénévoles dans le comité directeur avec leur ancienneté
  - o Organigramme du club (noms et fonctions)
  - o Nombre d'encadrants (salariés et bénévoles), niveau de diplôme
  - Nombre de bénévoles (parents accompagnateurs, personnes aidant à l'organisation de compétition)
- Présentation du but de l'association : cours d'escrime, autres interventions que le club effectue (écoles, EHPAD, stages...)
  - o Participation aux manifestations municipales (forum des sports, journée portes ouvertes, ...)
- Présentation du **contexte** : Municipalité (aide financière, appui logistique), autres clubs d'escrime partenaires ou amis, autres sports qui entrent en concurrence sur le territoire du club
- Présentation de quelques **résultats sportifs** (sélection championnat de France, championnat régional ...)

# 2/ UN DIAGNOSTIC - QUELLES SONT MES FORCES/ FAIBLESSES, MES OPPORTUNITES D'ACTION?

Grâce à la présentation générale de votre association, vous allez **établir** un **diagnostic** de votre association. C'est-à-dire de faire un **bilan** de votre structure : Relever vos **points positifs** mais également vos **points négatifs/ faiblesses**, ce qui pourrait être amélioré (licenciés, structure, formation, pratique, finance, intervention...)

	Points forts	Points faibles
Les licenciés	Exemple : beaucoup de M9 cette année	Exemple : baisse régulière des adultes en escrime sportive
La structure	Exemple : salle d'arme en propre	Exemple : salle trop petite Exemple : trop peu de créneaux disponibles pour développer l'activité
L'équipe dirigeante	Exemple : une équipe soudée et dynamique	Exemple : le président souhaite passer le relais d'ici 2 ans
L'offre de pratique et la politique fédérale	Exemple : organisation de compétitions régionales Exemple : de bonne relation avec l'équipe municipale	Exemple : forte concurrence sportive

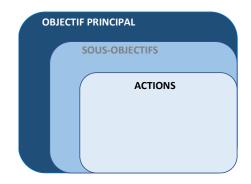
# Les points à retenir :

Forces Faiblesses	
1-	1-
2-	2-
3-	3-

#### 3/ UN PROJET - VERS QUOI ET COMMENT VOULONS-NOUS Y ALLER?

Cette partie est la conséquence du travail réalisé précédemment. Il est ici question de rédiger un projet.

- Définir deux ou trois grands objectifs
- Préciser au moins deux sous-objectifs pour chaque grand objectif
- Détailler pour chacun des sous objectifs au moins une action en spécifiant
  - o Objectif
  - o Public visé
  - Moyens humains
  - Matériel nécessaire
  - Planning
  - o Plan de communication
  - o Budget prévisionnel
  - o Critères d'évaluation



Pour chaque objectif / sous objectif, vous devez donc réfléchir à **des actions** qui **répondent à cet objectif** et qui sont **en lien avec le diagnostic posé**.

OBJECTIF 1	OBJECTIF 2	OBJECTIF 3
Sous-objectif 1	Sous-objectif 1	Sous-objectif 1
Action 1	Action 1	Action 1
Action 2	Action 2	Action 2
Sous-objectif 2	Sous-objectif 2	Sous-objectif 2
Action 1	Action 1	Action 1
<ul> <li>Action 2</li> </ul>	Action 2	<ul> <li>Action 2</li> </ul>

# Le temps de l'évaluation

Les **critères d'évaluation** sont souvent mis de côté, voire même délaissés. Or, ils sont fondamentaux pour évaluer de manière **pragmatique et objective** vos actions/ réalisations.

Les **critères qualitatifs** tels que la satisfaction des participants ou la cohésion de l'équipe organisatrice sont tout aussi importants que les **critères plus quantitatifs** (nombre de participants, nombre de médailles...). Les critères permettent de préciser les différences entre ce qui a été prévu / ce qu'il était attendu et ce qui a été réalisé.

Bien souvent les dirigeants et les enseignants ont « **tout dans la tête** ». Ce temps d'écriture et de formalisation peut dès alors paraître un **peu contraignant** mais il permet avant tout de mettre de structurer son projet tant en termes **d'objectifs** que de **planning**, mais aussi en termes de **budget**.

Le projet associatif permet de **structurer le club dans le temps**. Il constitue la stratégie à moyen ou long terme d'une association (projet pluriannuel). Cela permet d'avoir une **réflexion sur l'avenir** et **l'évolution** de votre association au niveau **local**, et d'avoir une **ligne directrice commune** à l'ensemble des **acteurs internes et externes** à celle-ci.

# **Annexe 2: LE PRIX DE L'AFFILIATION**

Effectif saison N-1	Tarifs affiliation pour le club	
0-20	60€	
21-50	60€	
51-100	90€	
101-150	90€	
151 et +	120€	

Le tarif de l'affiliation de votre club à la FFE dépend du nombre de licenciés sur la saison précédente.

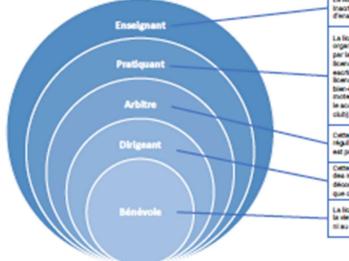
La Ligue Régionale d'Escrime BFC a choisi de ne pas prendre de cotisation régionale sur les affiliations des clubs.

# Annexe 3: LES DIFFERENTS TYPES DE LICENCES

# Comment fonctionnent les licences FFE?



Les licences FFE fonctionnent sur le principe des "matriochicas », les pospées russes empliables.
À l'inverse du fonctionnement d'autres fédération qui préférent assembler différentes fonctions au sein d'une licence - comme un puzzie -, un adhérent n'a besoin de ne choisir qu'une licence en fonction des actions qu'ils souhaite nisitaer.



La licence enseignant doit être délanée à tout titulaire d'un diplôme d'enseignant linauit au RHCP (ou majeur titulaire d'un diplôme d'éducateur 1 ou 2). Elle permet d'enseigner, de positique, d'arbitrer et de diriger.

La licence protiquant est délibrée à toute personne souhaitant participer aux activités organisées par la FFE. Elle permet en outre de participer aux compétitions organisées par la fédération. Elle se décide aous sis formes : la licence dissaigue (traut), la licence active laser (partique et compétition uniquement au satire laser), la licence eactime artistique (pratique et compétition uniquement au serie laser), la licence eactime active justifique et compétition uniquement en eactime artistique), la licence eactime active (partique et programmes trésique), la licence eactime active (partique et programmes de la licence eactime active (partique et la licence eactime active), la licence Paul Découverte (qui permet de faire la lisiaon estre le sociaire ou des antinutions fédérales comme les semaines Copalina, Copines et le ciulo), s'ille permet de protique, d'arithme et de driger.

Owthe Ricence est risearvée aux personnes qui exercent une activité d'artitre, donc régulièrement à proximité des plates. Cette licence ne permet pas de pratiquer male est prise dons le cas d'un disparch-artitre.

Cette licence est réparvée aux personnes qui, ecerçant des activités de dirigeant avec des responsabilités au sein d'une association affilée à la FFE, d'un club-ou d'un organe déconcertré ou de la FFE, d'engagent à ne pas pratiquer l'escrime sous queigne forme que de act, ou à l'artitret.

La licence bénévoie est réservée au bénévoie qui s'implique dans le fonctionnement de la vie de son duit. Élle ne donne accès ni à la pratique de řesorime, ni à la compétition, ni au droit de vote mais le reconnaît comme acteur de l'escrime.

# Annexe 4: LES LICENCES - PARTS FEDERALES

OBJET: Tarif des licences pour la saison 2024-2025

Mesdames les dirigeantes, Messieurs les dirigeants,

Nous avons le plaisir de vous adresser les tarifs des licences pour la prochaine saison. Ceux-ci sont inchangés par rapport à la saison 2023-2024.

	P = sans assurance	Avec option « 0 »	Avec option « Licence + »
Tireur M5 et M7	15.49 €	16€	16.58 €
Tireur M9	27.49 €	28€	28.58 €
Tireur M11 à V4	33.49 €	34 €	34.58 €
Enseignant M17 à V4	33.13 €	34 €	36.76 €
Dirigeant M20 à V4	20.49 €	21 €	21.58 €
Santé	9.99 €	10,50 €	11.08 €
FFE Handi	9,99 €	10,50 €	11.08 €
Sabre Laser	14,99 €	15,50 €	16.08 €
Artistique	14,99 €	15,50 €	16.08 €
Bénévole M20 à V4	2.49 €	3€	3.58 €
Pass Découverte M5 à M17	4.49 €	5€	5.58 €
Arbitre	33.49 €	34 €	34.58 €

# Annexe 5 : LES LICENCES - PARTS REGIONALES

Tireurs M5, M7 et M9: 10 euros

Tireurs (M13 à Vétéran) / Artistique / Sabre Laser : 20 euros

Enseignant / Dirigeant / Santé / Bénévoles accompagnateurs / Pass' Découverte : 0 euro

Handi : 5 euros

Pour connaître la part départementale selon le type de licence, s'adresser à son Comité départemental

# Annexe 6: Règlementation applicable aux éducateurs sportifs



# MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS

# Réglementation applicable aux éducateurs sportifs



# Obligation de qualification

Les éducateurs sportifs sont des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification l'enseignement, l'animation. l'encadrement ou l'entrainement d'une activité physique ou sportive. L'obligation de qualification s'applique aux éducateurs exerçant leur activité contre rémunération. Ele ne s'applique en revanche pas pour certains fonctionnaires, enseignants ou stagiaires dans le cadre de leur mission (articles L. 212-1-1 et L. 212-3 du code du sport). Les éducateurs sportifs peuvent exercer leur activité au sein d'une association, d'un club, d'une entreprise, d'une collectivité ou en tant que travailleurs indépendants, etc.

# Obligation d'honorabilité

Les éducateurs sportifs sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport. Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés ainsi que des mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle pour la personne concernée. Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique à tout individu faisant l'objet de l'une de ces condamnations ou mesures sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer. Il appartient aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP), qui vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité, de notifier le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

## Obligation de déclaration

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la DDCS ou DDCSPP de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration, obligatoire conformément à l'article L. 212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité décrites plus haut.

Cette déclaration peut s'effectuer :

- En ligne sur le site <a href="https://eaps.sports.gouv.fr">https://eaps.sports.gouv.fr</a>;
- En adressant à sa DDCS(PP) le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif.

Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DS82) – Décembre 2016 Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports 95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00

www.sports.gouv.fr

# Carte professionnelle

La DDCS(PP) instruit le dossier de l'éducateur sportif et lui délivre une carte professionnelle après avoir vérifié :

- Les conditions d'exercice de son diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ouvrant droit à la carte professionnelle (annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport);
- > Son honorabilité (article L. 212-9 du code du
- L'absence de mesure administrative d'interdiction ou d'injonction de cesser d'exercer (Article L. 212-13 du code du sport) ;
- L'état de santé par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives (Article A. 212-179 du code du sport).

Une copie de la carte professionnelle ainsi qu'une copie du diplôme de l'éducateur sportif doivent être affichées et visibles du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

Chaque carte professionnelle comprend un code QR qui, une fois scanné à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, dirige vers des informations actualisées relatives aux qualifications de l'éducateur concerné. Ces informations sont également accessibles sur le site http://eapspublic.sports.gouv.fr.

L'éducateur sportif doit renouveler sa carte professionnelle tous les 5 ans s'il poursuit son activité de manière rémunérée, en procédant à une nouvelle déclaration.

#### Cas des éducateurs stagiaires

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification doivent effectuer une déclaration auprès de la DDCS(PP) du lieu où ils souhaitent exercer leur activité. Celle-ci leur délivrera une

attestation de stagiaire conformément à l'article R. 212-87 du code du sport.

### Cas des éducateurs bénévoles

Les éducateurs sportifs bénévoles sont soumis à l'obligation d'honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) sans toutefois être soumis à l'obligation de déclaration. Il n'est donc pas procédé à des contrôles systématiques de leur honorabilité. En pratique, la consultation du 82 et du FIJAIS peut s'effectuer au cas par cas lorsque la situation le justifie. Par ailleurs, les éducateurs sportifs bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation de qualification (sauf dans certaines activités nécessitant des mesures de sécurité particulières: parachutisme et plongée subaquatique) et il ne leur est pas délivré de carte professionnelle.

# Sanctions pénales et mesures administratives

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport).

Un éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants peut faire l'objet, par arrêté du préfet, d'une mesure d'interdiction d'exercer tout ou partie de ses fonctions. Un éducateur qui encadre contre rémunération une activité physique ou sportive sans être titulaire d'une qualification peut faire l'objet d'un arrêté d'injonction de cesser son activité (Article 212-13 du code du sport).

#### Textes de référence

 Code du sport : articles L. 212-1 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-6 et R 212-85 à R. 212-87, annexe II-1 de l'article A. 212-1.

Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2)-Février 2017 Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports 95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00

www.sports.gouv.fr

## Annexe 7 : Extrait de la Charte Ethique & Déontologie - Edition 2024

# LES 18 GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES RELATIFS À LA FAMILLE DE L'ESCRIME

Les principes éthiques et déontologiques s'appliquent à tous les pratiquants et à tous les membres de la famille de l'escrime, en tout lieu et à tout moment de la vie citoyenne et sportive.

Cette Charte contient les 18 Grands Principes, accompagnés d'une déclinaison des conduites éthiques et déontologiques en fonction des acteurs de l'Escrime. Quel que soit son statut le sportif, l'enseignant, le parent, l'arbitre, le bénévole est avant tout un Citoyen.

L'ensemble des principes de la Charte s'applique à toutes les parties prenantes. Les principes et les déclinaisons sont intrinsèquement liés les uns aux autres.

#### LA FAMILLE DE L'ESCRIME

S'impliquer dans l'Escrime peut répondre à différentes motivations : recherche d'épanouissement, plaisir d'être ensemble, performance, dépense physique, équilibre personnel, aide ponctuelle, souci des autres, ... Les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les dirigeants, en compétition ou en loisir, et en définitive tous les passionnés d'escrime, ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, qui les ont motivés à s'impliquer au service de notre discipline. Les supporteurs, les parents, les agents sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font eux aussi partie intégrante de la « famille » de l'escrime.

#### LES ACTEURS DU JEU SPORTIF

Les escrimeurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles sont les acteurs de l'escrime. Ils doivent garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi, le respect et la convivialité.

# LES INSTITUTIONS

Les institutions de l'escrime regroupent les clubs, la Fédération Française d'Escrime, ses comités départementaux et ses ligues régionales, ainsi que les organisations représentatives des escrimeurs, des entraineurs, des arbitres et des clubs. Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

# L'ENVIRONNEMENT

Les supporteurs, les parents, les sportifs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions de notre discipline, pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie. Il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans l'escrime.

PRINCIPE #1- AVOIR L'ESPRIT SPORTIF, DANS L'ESCRIME ET DANS LA VIE,

PRINCIPE #2 - LES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME SONT :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de la pratique de l'escrime ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de l'escrime ;
- De refuser toute forme de discrimination.

PRINCIPE #3 - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'ESCRIME DOIVENT ÊTRE ENSEIGNÉS, PROMUS ET DÉFENDUS.

PRINCIPE #4 - RESPECTER LES RÈGLES DU JEU.

PRINCIPE #5 - RESPECTER TOUS LES ACTEURS DE LA COMPÉTITION : COÉQUIPIERS, ADVERSAIRES,

ARBITRES ET OFFICIELS, ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS, DIRIGEANTS, ORGANISATEURS, BÉNÉVOLES.

PRINCIPE #6 - MONTRER L'EXEMPLE.

PRINCIPE #7 - RESPECTER LES DÉCISIONS DE L'ARBITRE.

PRINCIPE #8 - S'INTERDIRE TOUTE FORME DE VIOLENCE ET DE TRICHERIE.

PRINCIPE #9 - ÊTRE MAITRE DE SOI EN TOUTES CIRCONSTANCES.

PRINCIPE #10 - FAVORISER LE LIBRE ET ÉGAL ACCÈS DE TOUS À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #11 - VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DE L'ESCRIME ET À LEUR UNIVERSALITÉ.

PRINCIPE #12 - FAVORISER LA PRATIQUE FÉMININE AINSI QUE L'ÉGALE PRÉSENCE DES HOMMES ET DES FEMMES AUX FONCTIONS DIRIGEANTES.

PRINCIPE #13 - GARANTIR L'AUTONOMIE ET L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE.

PRINCIPE #14 - CONTRIBUER AU DÉROULEMENT SINCÈRE ET SOLIDAIRE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES.

PRINCIPE #15 - CONTRIBUER À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

PRINCIPE #16 - ASSOCIER LES PARENTS ET LES SPECTATEURS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #17 - PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE AVEC LES PARTENAIRES DE L'ESCRIME.

PRINCIPE #18 - SIGNALER TOUT COMPORTEMENT DE VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES, SEXISTES,

SEXUELLES, DISCRIMINANT, RACISTES, HOMOPHOBES...